



Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de GASSIN.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation du public

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables s'est déroulé ;

- par voie électronique (site internet) du 01/06/2024 au 15/06/2024 inclus (15 jours) ;
- par consultation du dossier au service urbanisme, aux heures d'ouverture du 01/06/2024 au 15/06/2024 inclus (15 jours) ;

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Via une adresse courriel dédiée ;
- Par voie postale à l'adresse de la commune ;
- Sur le registre déposé au service urbanisme ;

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucune observation n'a été déposé :

- Aucune observation sur le registre papier ;
- Aucune observation via l'adresse courriel dédiée ;

- Aucune observation par voie postale ;

Tableau observations ZAEnR, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions	
	Favorable	Défavorable
Panneaux photovoltaïques en toiture	Néant	Néant
Panneaux solaires en toiture	Néant	Néant
Panneaux photovoltaïques sur parking	Néant	Néant
Géothermie	Néant	Néant

Motif des suites données :

Au vu de l'absence d'observations, la commune ne modifie pas les éléments présentés dans le dossier de concertation.

BILAN DE CONCERTATION EN DATE DU 17 JUIN 2024.